## ZONES NATURA 2000 OÙ CERTAINS PROJETS SONT SOUMIS A ETUDE D'INCIDENCE

En savoir plus : <a href="http://www.puy-de-dome.gouv.fr/les-evaluations-d-incidences-natura-2000-r860.html">http://www.puy-de-dome.gouv.fr/les-evaluations-d-incidences-natura-2000-r860.html</a>







### NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

### FR8301091 - Dore et affluents

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	<u>7</u>
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	<u>9</u>
6. GESTION DU SITE	<u>10</u>

### 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type 1.2 Code du site 1.3 Appellation du site

B (pSIC/SIC/ZSC) FR8301091 Dore et affluents

1.4 Date de compilation 1.5 Date d'actualisation

30/11/1995 15/02/2013

### 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Auvergne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.auvergne.developpement- durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement- durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

### 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 26/11/2015 (Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : Pas de donnée

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : Pas de donnée

### 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude: 3,65912° Latitude: 45,69866°

2.2 Superficie totale 2.3 Pourcentage de superficie marine

4299 ha Non concerné

### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
83	Auvergne

### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
63	Puy-de-Dôme	100 %

### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
63003	AMBERT
63015	AUBUSSON-D'AUVERGNE
63016	AUGEROLLES
63037	BERTIGNAT
63057	BRUGERON (LE)
63086	CHAPELLE-AGNON (LA)
63125	COURPIERE
63136	DOMAIZE
63151	ESCOUTOUX
63173	GRANDRIF
63179	JOB
63207	MARAT
63230	MONESTIER (LE)
63249	NERONDE-SUR-DORE



63258	OLLIERGUES
63260	OLMET
63276	PESCHADOIRES
63298	RENAUDIE (LA)
63310	SAINTE-AGATHE
63341	SAINT-FERREOL-DES-COTES
63343	SAINT-FLOUR
63355	SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT
63374	SAINT-MARTIN-DES-OLMES
63414	SAUVIAT
63430	THIERS
63434	TOURS-SUR-MEYMONT
63454	VERTOLAYE
63468	VOLLORE-MONTAGNE
63469	VOLLORE-VILLE

## 2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



## 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'ann	Évaluation du site							
		Superficie (ha)	Grottes	Qualité des	A B C D		A B C	
Code	PF	(% de couverture)	[nombre]	données	Représent -ativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		0,09 (0 %)		G	D			
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion		0,71 (0,02 %)		G	С	С	В	В
3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.		0,16 (0 %)		G	D			
6120 Pelouses calcaires de sables xériques	Х	0,39 (0,01 %)		G	D			
6210  Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		2,29 (0,05 %)		G	D			
6230 Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	Х	0,15 (0 %)		G	D			
6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		1,36 (0,03 %)		G	D			
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		5,57 (0,13 %)		G	В	С	В	В
91 <u>E0</u> Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	Х	10,68 (0,25 %)		G	А	С	В	В
91F0  Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)		10,02 (0,23 %)		G	В	С	С	С
9120  Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à llex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)		9,94 (0,23 %)		G	D			
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		42,34 (0,98 %)		G	В	С	В	В



9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	X	0,4 (0,01 %)		G	С	С	В	В
--	---	-----------------	--	---	---	---	---	---

- PF: Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- Superficie relative : A = 100 > p > 15 %; B = 15 > p > 2 %; C = 2 > p > 0 %.
- Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

### 3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

		Espèce		Population présente sur le site						Évaluation du site				
Gravina	Code	Nomosiontificus	Turna	Та	ille	Unité	Cat.	Qualité	A B C D		A B C			
Groupe	Code	Nom scientifique	Туре	Min	Max		C R V P	des données	Pop.	Cons.	Isol.	Glob.		
I	1083	Lucanus cervus	р			i	Р	DD	С	В	В	С		
I	1092	Austropotamobius pallipes	р			i	Р	G	С	С	С	С		
F	1095	Petromyzon marinus	р			i	V	G	С	С	В	С		
F	1096	Lampetra planeri	r			i	R	G	С	С	С	С		
F	1106	Salmo salar	r			i	Р	G	С	С	В	С		
F	1163	Cottus gobio	С			i	С	G	С	С	С	В		
А	1193	Bombina variegata	р			i	Р	DD	С	С	В	С		
М	1337	<u>Castor fiber</u>	r			i	R	G	С	В	С	В		
М	1355	<u>Lutra lutra</u>	С			i	R	G	С	В	С	В		

- Groupe: A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type: p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité: i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- Qualité des données :G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population**: A = 100 > p > 15 %; B = 15 > p > 2 %; C = 2 > p > 0 %; D = Non significative.
- Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.



• Evaluation globale: A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

	Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe Code		Nam asimuifi wa		Taille		Unité Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
Groupe	Code	Nom scientifique	Min	Max	Unite	C R V P	IV	V	А	В	С	D	
F		Barbus barbus						Х					
F		Esox lucius							Х				
F		Thymallus thymallus	_					Х	Х		Х		

- Groupe: A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité**: i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- Motivation: IV, V: annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats»); A: liste rouge nationale; B: espèce endémique; C: conventions internationales; D: autres raisons.

### 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	28 %
N15 : Autres terres arables	9 %
N16 : Forêts caducifoliées	12 %
N17 : Forêts de résineux	33 %
N19 : Forêts mixtes	13 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

### Autres caractéristiques du site

L'identification sur le site Natura 2000 « Dore-Faye-Couzon » (appellation initiale du site modifiée en 2012 pour « Dore et affluents ») de plusieurs secteurs de forêt alluviale, habitat naturel inscrit à l'annexe I de la directive Habitats, ainsi que son importance en tant qu'axe migratoire pour le Saumon atlantique, espèce inscrite à l'annexe II de cette même directive, ont amené sa proposition comme site d'importance communautaire (SIC) à la Commission Européenne en mars 1999.

Le site Natura 2000 « Dore et affluents » est encadré au sud-ouest par l'extrémité nord des Hauts-Plateaux du Livradois, au nord-ouest par la Plaine de la Limagne, qui prolonge la Grande Limagne Clermontoise, et à l'est par les Monts du Forez. La Dore est le principal affluent en rive droite de la rivière Allier, elle-même affluent du fleuve Loire.

La superficie totale du site est de 4 299 ha et la longueur de cours d'eau appartenant au site est de 242 km.

Le site Natura 2000 « Dore et affluents » comprend une portion de 66,1 km de la rivière Dore comprise entre les villes d'Ambert au sud et de Thiers au nord ainsi que de certains de ses affluents : le Valeyre, le Saint-Pardoux, la Sagne, la Faye, le Couzon, le Cros et les Roches. Certains affluents de la Faye et du Couzon font aussi partie du site parce qu'ils abritent des populations d'Ecrevisses à pattes blanches ou parce qu'ils sont bordés de zones humides de tête de bassin versant.

Le site Natura 2000 « Dore et affluents » est composé d'environ 6 950 parcelles cadastrales.

Il concerne environ 2 800 propriétaires sans compter les indivisions. Les propriétaires sont très majoritairement privés et il y a également des propriétés sectionales, communales ou appartenant à l'Etat.

La Dore, de Courpière jusqu'à la confluence avec l'Allier, est domaniale : elle fait partie du domaine public fluvial de l'Etat. Le propriétaire du lit du cours d'eau est donc l'Etat qui est responsable de son entretien régulier.

Sur le site, la forêt publique représente 92,8 ha dont 7,2 ha de forêt domaniale et 85,6 ha de forêt communale.

Plusieurs causes de vulnérabilité existent dont notamment:

- Aménagements hydrauliques impactant l'état physique et la continuité des cours d'eau.
- Enrésinement des berges.
- Fermeture des milieux ouverts (déprise du pastoralisme et des pratiques de fauche).
- Piétinement des cours d'eau et des berges pour le bétail.
- Pollution de l'eau : domestique, industrielle, agricole.
- Présence d'espèces animales et végétales exotiques envahissantes.

Vulnérabilité : Plusieurs causes de vulnérabilité existent dont notamment :

- Aménagements hydrauliques impactant l'état physique et la continuité des cours d'eau.
- Enrésinement des berges.
- Fermeture des milieux ouverts (déprise du pastoralisme et des pratiques de fauche).
- Piétinement des cours d'eau et des berges pour le bétail.



- Pollution de l'eau : domestique, industrielle, agricole.
- Présence d'espèces animales et végétales exotiques envahissantes.

### 4.2 Qualité et importance

Affluent majeur de l'Allier, la Dore constitue de ce fait un axe migratoire pour le Saumon. Malgré quelques atteintes, cet ensemble hydrographique est en bon état.

Ce site Natura 2000 héberge un nombre important d'habitats d'intérêt communautaire avec 13 habitats différents identifiés dont 4 d'entre eux sont prioritaires. Deux de ces habitats d'intérêt communautaire sont des forêts alluviales : les habitats « Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior » (Code 91E0\*, habitat prioritaire) et « Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) » (Code 91F0). Ces forêts jouent un rôle très important à plusieurs niveaux : qualité de la ressource en eau, atténuation des crues, diversité biologique.

Le site abrite également 7 espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe II de la directive Habitats) : le Chabot, la Lamproie marine, la Lamproie de Planer, le Saumon atlantique, la Loutre d'Europe, le Castor d'Europe et l'Ecrevisse à pattes blanches.

### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidence	s négatives			
Importance	Menaces et pressions [code]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]	
Н	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		ı
Н	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes )		ı
Н	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
Н	101	Espèces exotiques envahissantes		ı
Н	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		ı
L	D01	Routes, sentiers et voies ferrées		ı
L	F02.03	Pêche de loisirs		I
L	F03.01	Chasse		ı
L	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives		ı
М	A08	Fertilisation		I
М	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		ı
М	B02.04	Elimination des arbres morts ou dépérissants		I
М	C01.01	Extraction de sable et graviers		I
М	E01	Zones urbanisées, habitations		I
М	H01.01	Pollution des eaux de surface par des installations industrielles		ı



Incidence	Incidences positives					
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]		
Н	L08	Inondation (processus naturels)		I		
М	B02.06	Eclaircie		I		

<sup>•</sup> Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.

### 4.4 Régime de propriété

Туре	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	50 %
Domaine privé communal	20 %
Domaine public fluvial	30 %

### 4.5 Documentation

- Conservatoire des Espaces et des Paysages d'Auvergne, Université Jean-Monnet de Saint-Etienne/CNRS, Parc naturel régional Livradois-Forez (2008), Etude globale de la plaine alluviale de la Dore, 156 p + annexes + rapport cartographique.
- LE HENAFF P.-M. (2010), Inventaire et cartographie d'habitats naturels et des habitats d'espèces du site FR 8301091 « Dore, Faye, Couzon ». Conservatoire botanique national du Massif central\ Parc naturel régional du Livradois-Forez, 81 p.
- Parc Livradois-Forez : Document d'objectifs validé le 20/09/2012.

### Lien(s):

### 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
80	Parc naturel régional	100 %
21	Forêt domaniale	0,2 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	2 %

### 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Туре	Pourcentage de couverture
80	Livradois-Forez	-	100%

Désignés au niveau international :

<sup>•</sup> **Pollution**: N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.

<sup>•</sup> Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.



Туре	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	------------------------------

### 5.3 Désignation du site

### 6. GESTION DU SITE

6.1	Organisme(	s) res	ponsable(	S	) de la	a gestion	du s	site

Organisation: Adresse: Courriel: Organisation: Office national des Forêts Adresse: Marmilhat 63730 LEMPDES Courriel: Organisation: Parc Naturel Régional Livradois Forez Adresse: LE BOURG 63180 SAINT GERVAIS SOUS MEYMONT Courriel:

### 6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?					
X Oui	Nom : Dore et affluents - DOCOB Lien : http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/article.php3? id_article=2361				
Non,	mais un plan de gestion est en préparation.				
Non					

### 6.3 Mesures de conservation

Schéma départemental des carrières

SAGE de la Dore

Contrat territorial Dore moyenne

Contrat territorial Dore amont

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

#### SEANCE EN DATE DU 13 octobre 2016

<u>Présents</u>: MM. Jean BEAL, Michel BEAULATON, Mme Nadine BOST, M. Alain CHANTELAUZE, Mme Suzanne CHEVALEYRE, MM. Laurent COURTHALIAC, François DAUPHIN, Guy DUCOING, Mmes Régine FABRY, Emilie FAYE, Mireille FONLUPT, M. Daniel FORESTIER, Mme Myriam FOUGERE, M. Guy GORBINET, MM. Johan IMBERT, Mmes Corinne MONDIN, Simone MONNERIE, M. Michel MOREL, Mme Agnès PERIGNON, MM. Thierry REINHART, Jean-Marc TARRIT, André VOLDOIRE.

Absents avec procuration: Mme Marie Thérèse BERTHEOL à M. Michel BEAULATON, Mme Claudie GRAND à M. Alain CHANTELAUZE, M. Albert LUCHINO à M. Johan IMBERT. Absents Excusés: Mme Mireille CHARTOIRE, M. Gilles TRAUCHESSEC.

Secrétaire de séance : M. Daniel Forestier

<u>Date de la convocation du Consell de Communauté :</u> 6 octobre 2016 <u>Lieu de convocation du Consell de Communauté :</u> Valcivières

Délibération n°53

TITRE: ZAD

Par arrêté du 26 février 2006, une zone d'aménagement différée a été créée pour une durée de 14 ans au bénéfice de la communauté de communes du Pays d'Ambert, soit jusqu'en février 2020. Cependnat la loi 2010-597 du 3 juin 2010 a réduit la date d'échéance de la ZAD à 6 ans après l'entrée en vigueur de cette loi (article 6). Dans l'attente de l'adoption définitive de la ZAC, il sera proposé au conseil de délibérer à nouveau sur la ZAD afin de conserver un droit de préemption sur les terrains. Ce projet porte sur 326 320 m² dont 191 155 m² destinés à compenser la résorbtion de zones humides.

Il est rappelé que depuis 2006 la communauté de communes a acquis plus de 70 000 m² nécessaires à la structuration de la zone d'activités (soit plus de 50% des terrains nécessaires à la partie zone d'activités) qui s'est développée sur la commune de St Ferreol des Côtes et qui est en cours d'élaboration dans le cadre d'une procédure ZAC. Elle doit également permettre la requalification de l'entrée sud d'Ambert. Cet aspect a été concrétisé grace au rond point réalisé par le département et à la création d'une contre-allée par la communauté de communes du pays d'Ambert.

De plus les études ont démontré la nécessité au sud de réhabiliter une zone humide afin de compenser la suppression de zones humides sur la partie destinée à l'accueil d'entreprises.

Enfin le Conseil municipal de la commune de St Ferreol des Côtes, sur laquelle est situé le projet de ZAD, a donné un avis favorable au projet par délibération du 16 septembre 2016.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité :

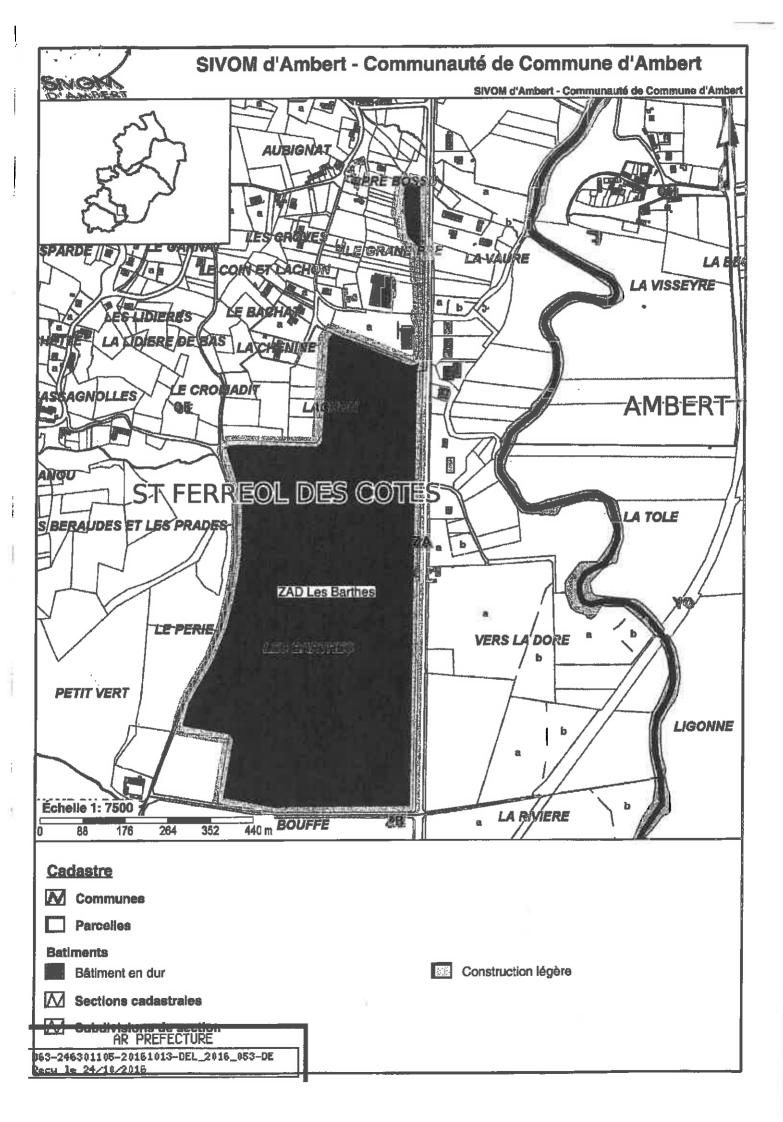
➢ Approuve la création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de St Ferreol des Côtes à compter du 1<sup>st</sup> septembre 2016, comprenant les parcelles incluses dans le tracé délimité par un trait rouge dans le plan annexé à la présente

AR PREFECTURE

063-246301105-20161013-DEL\_2016\_053-DE Regu le 24/10/2016 délibération dans le but de réaliser une zone d'activités économique et de réhabiliter une zone humide.

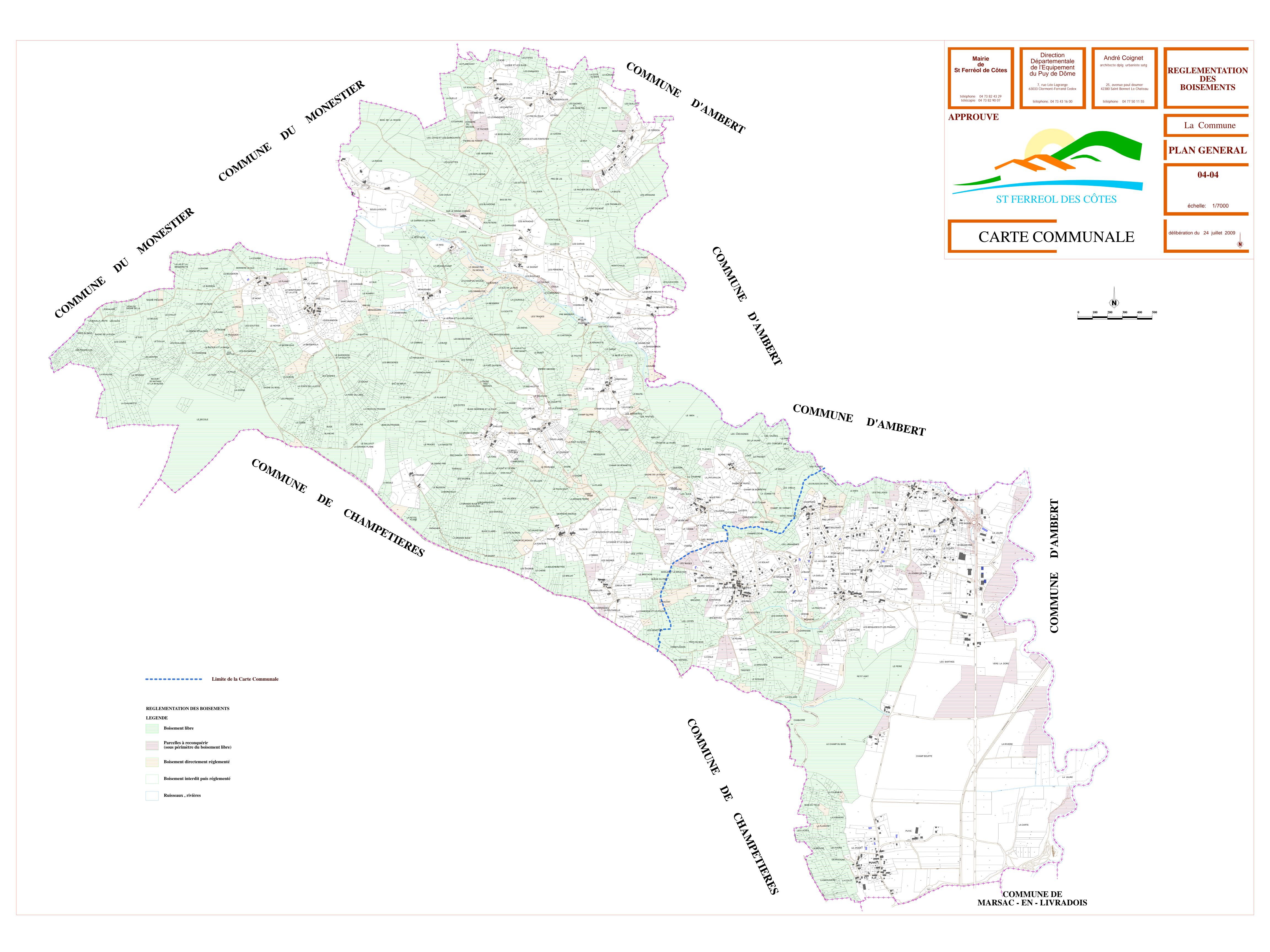
> Charge M. le Président d'engager les démarches nécessaires à la formalisation de cette zone.

Pour extrait conforme, Le Président, Guy GORBINET



AR PREFECTURE

063-246301105-20161013-DEL\_2016\_053-DE Recu le 24/10/2016



Mairie de St Ferréol de Côtes

> téléphone 04 73 82 43 29 télécopie 04 73 82 90 07

### Direction Départementale de l'Equipement du Puy de Dôme

7, rue Léo Lagrange 63033 Clermont-Ferrand Cedex

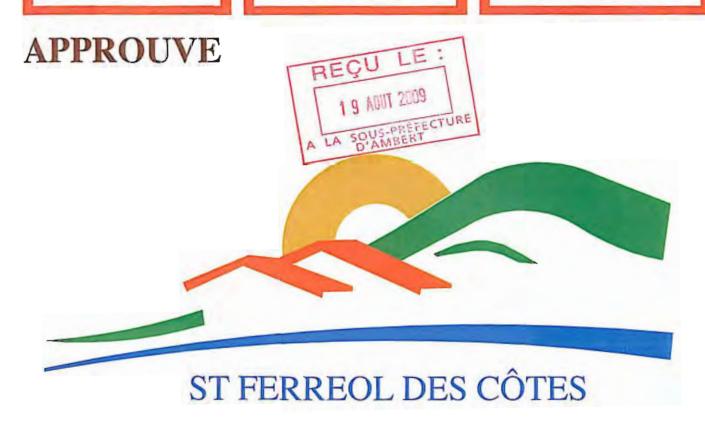
téléphone. 04 73 43 16 00

### André Coignet

architecte dplg urbaniste satg

25, avenue paul doumer 42380 Saint Bonnet Le Chateau

téléphone 04 77 50 11 55 portable 06 07 87 36 23



## CARTE COMMUNALE

05-03

MODIFICATIONS

SCHEMAS DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

délibération du 24 juillet 2009



INGENIERIE ET CONSEIL GEOLOGIE EAU ENVIRONNEMENT



## DEPARTEMENT DU PUY DE DÔME

## COMMUNE DE SAINT FERREOL DES CÔTES

Etude de Schéma Directeur d'Assainissement

Rapport de la phase 3 (projet rapport final)

02 PDD 04

**FEVRIER 2003** 

**GEOPAL** 190 Avenue Henri Becquerel 33260 La Teste Tél: 05 57 15 28 21 – Fax: 05 57 15 28 33

## SOMMAIRE

1- RAPPELS REGLEMENTAIRES	********
1.1 OBJECTIF :	•••••
1.3 LIEN ENTRE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	1
2- LES CRITERES DE CHOIX	1
2.1 QUELQUES DEFINITIONS	1
3- RAPPEL DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE DES SOLS ET DE L'ENQUÊTE SUR L'EXISTANT	13
3.1 BILAN RECAPITULATIF DES RESULTATS DE LA PHASE 1	
4- PROPOSITION DE ZONAGE TECHNIQUE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT	
4.1 PRINCIPE DE L' ASSAINISSEMENT AUTONOME 4.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	19 24
5- ESTIMATION ECONOMIQUE DES SOLUTIONS ENVISAGEES	25
5.1 ASSAINISSEMENT AUTONOME	
CONCLUSION	21

# 4- PROPOSITION DE ZONAGE TECHNIQUE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT

Les propositions qui sont présentées dans ce chapitre répondront aux objectifs d'effectuer :

- si possible la séparation pluvial-eaux ménagères / vannes,
- un prétraitement correct des eaux,
- un traitement fonction de l'aptitude des sols,
- une dispersion dépourvue d'impact (nuisances).

Les cartes d'aptitude à l'assainissement par épandage du rapport des phases 1 et 2 permettent de distinguer plusieurs types de zones :

## Des secteurs à maintenir en assainissement autonome pour des raisons économiques, où les terrains sont défavorables à inaptes à la pratique de l'épandage :

Tout l'habitat isolé dispersé sur la commune et les villages de : Boisserolles, le Cheix, la Roche, St Jean, Les Intradas, Charbaud, le Mont, Quiquandon, Ménassaire, le Ventadou, Chantaduc, Chelles, la Ribeyre, Pacros, Pradailles, le Fraisse, Piry, Bonnettes, Chambouffes.

Les effluents devraient être traités par filtration dans un massif adapté (cf. ci-après) puis évacués soit par infiltration (si possible, même dans la sub surface), soit par rejet en surface (fossé).

## Des secteurs où l'assainissement collectif peut être une solution fiable en raison de la pression de l'habitat et des sols défavorables :

La zone de *Mont Simon* représente le secteur le plus dense en dehors du bourg et de sa partie basse vers la *Dore*. Il génère des rejets domestiques non traités, rejoignant une zone basse drainant le ruissellement superficiel.

Nous avons étudié ce type de scénario au chapitre suivant, pour ce village qui reste la seule zone habitée de la commune à présenter un intérêt pour la mise en collectif, au regard de la densité du bâti et du regroupement d'habitants permanents.

En ce qui concerne les habitations non raccordées au réseau existant (le Triant, Chartoire, Chassagnolles, Aubignat et le Marais – CD 906 (côté est), trois cas de figure se présentent :

- les habitations sont en limite parcellaire du passage du réseau, mais à contre-pente : elles peuvent se raccorder moyennant un refoulement individuel, plus économique dans tous les cas qu'une installation autonome aux normes, avec sols reconstitués et fosse toutes eaux,
- certaines habitations du Marais se situent à contre-pente et du côté opposé à la RD 906 et ne disposent pas de branchement en limite parcellaire : moyennant la réalisation de branchements (avec traversée de la RD 906) elles peuvent se raccorder avec un refoulement individuel, ou bien utiliser une installation autonome aux normes, avec sols reconstitués (tertre filtrant) et fosse toutes eaux,
- le réseau ne passe pas en limite parcellaire (Chassagnolles 1 maison-, Pré Gourbeyre Chartoire 4 foyers): le recours à l'autonome s'impose, les rejets étant éloignés du réseau existant.

La carte de zonage présentée en annexe 1 figure les différents choix techniques à retenir au droit de toutes les zones concernées par l'étude :

### FILIERE AUTONOME

a) Pour les secteurs <u>envisageables</u> à l'assainissement autonome par <u>tranchées</u> d'épandage

Prétraitement autonome classique (fosse septique toutes eaux, préfiltre), puis traitement par épandage en tranchées d'infiltration équipées de drains. La longueur de dispositif est proportionnelle à l'occupation du foyer et à la nature des terrains.

Les éléments techniques de l'annexe 2 précisent les points de la réglementation.

Ce dispositif est **déconseillé** pour les terrains à perméabilité moyenne à médiocre (inférieure à 20 mm / h) en raison des risques de colmatage.

Ce type d'assainissement ne sera préconisé qu'au cas par cas sur la commune de St Ferréol des Côtes, car les sols sont souvent insuffisamment développés et perméables, et possèdent un pouvoir épurateur trop limité pour traiter les effluents.

- b) Pour les secteurs où <u>l'assainissement autonome classique par épandage est</u> <u>défavorable à inapte</u>, (perméabilités moyennes à médiocres, piézométrie limite), on doit procéder à une reconstitution du sol avec :
- Des filtres à sable verticaux drainés ou non (collecte, percolation et traitement des effluents), puis évacuation si possible vers le substrat rocheux fracturé ou non possédant une pente suffisante et où la nappe est à une profondeur supérieure à 1 mètre. Eventuellement des installations drainées avec rejet en pseudo épandage peuvent être mises en œuvre sur les zones imperméables en profondeur.
- Des tertres filtrants drainés (constitution d'un massif filtrant au-dessus du sol naturel, collecte des effluents percolés et traités puis rejet contrôlé), sur les faciès argilisés et à nappe superficielle (< à 1 m) possédant généralement une pente faible (plaine de la *Dore*, partie en limite de la zone inondable).

C'est donc principalement la profondeur du substratum et celle de la nappe qui déterminera le type d'équipement à préconiser. La profondeur de 1 mètre correspond environ à la profondeur de la tranchée qui devra être réalisée dans le cas d'un filtre à sable vertical. Si la nappe se situe à moins de 1 mètre ou si la roche est sub-affleurante, un dispositif surélevé sera alors préconisé. Dans le cas d'une nappe superficielle, les risques d'engorgement du filtre et de contamination de la nappe en cas de mauvaise étanchéité seront aussi réduits.

Ces types d'assainissement seront préconisés sur :

Tout l'habitat isolé dispersé sur la commune et les villages de : Boisserolles, le Cheix, la Roche, St Jean, Les Intradas, Charbaud, le Mont, Quiquandon, Ménassaire, le Ventadou, Chantaduc, Chelles, la Ribeyre, Pacros, Pradailles, le Fraisse, Piry, Bonnettes, Chambouffes.

### 4.1 PRINCIPE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Trois phases techniques interviennent sur des dispositifs privés d'assainissement autonome :

- Le <u>prétraitement</u> ou traitement préalable par une fosse (en général septique toutes eaux, acceptant eaux vannes et ménagères) et éventuellement par un bac séparateur sur les eaux usées des cuisines (dégraisseur).
- Le <u>traitement</u> des effluents (eaux vannes et usées), par le sol en place si les terrains sont favorables à envisageables à l'épandage ou bien par un dispositif à sol reconstitué.
- La <u>dispersion ou évacuation</u> des <u>effluents traités</u>, en sortie des installations de traitement précédentes. La destination des effluents est le sous-sol (si favorable à envisageable) ou bien la proche surface.

On rappellera les principales caractéristiques techniques des installations de prétraitement - traitement à mettre en œuvre.

### a) PRETRAITEMENT

Une fosse septique toutes eaux collecte et traite <u>en partie seulement</u> les eaux vannes (WC) et usées (cuisines, salles de bains, machines à laver).

Le dimensionnement doit être au moins de 3 m³ pour un F5 et augmenté de 1 m³ par pièces supplémentaires. Dans le cas d'une réhabilitation d'anciennes fosses septiques, le volume minimal requis est de 1500 litres.

Une fosse doit être ventilée, accessible par deux tampons de visite, vidangée en fonctionnement normal tous les 4 ans. Une surveillance régulière (6 mois / 1 an) est recommandée pour vérifier le niveau des boues et l'état du préfiltre (et du dégraisseur).

Il est impératif lors de l'installation de suivre les consignes du constructeur de positionnement de hauteur des ouvertures d'entrée et de sortie. Différents modèles sont disponibles sur le marché, avec des garanties variables (cf. annexe 2).

Un bac dégraisseur limite mécaniquement l'acheminement des graisses et matières solides issues des eaux de cuisine, qui peuvent colmater l'installation en aval. Son volume varie de 200 à 500 litres selon l'activité du foyer et une vérification semestrielle (au moins) s'impose pour s'assurer de son état de colmatage.

Les textes réglementaires en vigueur sont fournis en annexe 2 du document.

#### b) TRAITEMENT

On distinguera deux types de procédés :

- Le traitement par tranchées d'épandage pour les sols favorables,
- Le traitement par sol reconstitué pour les sols défavorables à inaptes à l'épandage.

### Tranchées d'épandage

Ces dispositifs ne sont recommandés que pour les sols favorables (à envisageables au cas par cas), après vérification de la nature correcte de ceux-ci, sous peine de risquer un colmatage à moyen terme.

Les schémas de l'annexe 2 illustrent la mise en place de ces installations, constituées par des tuyaux distributeurs implantés dans des tranchées à remplissage de graviers.

Ces dispositifs sont encombrants et nécessitent des surfaces de terrain parfois importantes (parcelles de 800 à 1000 m²).

### Principales caractéristiques (arrêté du 6 mai 1996) :

- \* Longueur: 3 x 7 ml pour un F4 (terrain favorable) à 3 x 13,50 ml si terrain envisageable. Chaque longueur est à augmenter de 1,50 ml par pièce supplémentaire (si terrain favorable) ou de 3 ml (si terrain envisageable).
- \* Tuyaux : diamètre minimum de 0,10 m et ouvertures d'au moins 5 mm.
- \* Tranchées: profondes de 0,50 m, éloignées d'au moins 2 m, longueur maximale 30 ml.
- \* Remplissage: gravier 10/40 de 0,50 à 0,30 m, pose tuyaux et remblaiement en gravier (0,30 0,20 m) puis feutre et terre végétale.

Pour rappel, ces dispositifs ne sont pas souvent adaptés à la nature des sols de la commune. Une étude à la parcelle devra spécifier au cas par cas que le terrain présente les caractéristiques requises pour accepter un épandage (épaisseur des sols, perméabilité à saturation, piézométrie, pente, surface utilisable).

### Filtres à sable - Tertre

Ces installations à sol reconstitué sont à considérer selon deux situations :

- Filtre à sable vertical drainé pour les sols imperméables à nappe profonde
- Filtre à sable surélevé (ou tertre) pour les sols engorgés par une nappe superficielle.

Les tertres filtrants sont une variante technique lourde faisant appel à un relevage.

Les documents techniques de l'annexe 2 fournissent des éléments de principe sur leur installation et leur composition, qui sont à adapter au cas par cas en fonction de :

- L'importance des rejets,
- La nature du sous-sol,
- La surface disponible.

Le principe de traitement consiste à faire percoler les effluents sur un massif de sol reconstitué (sable - gravier) qui développe un pouvoir épurateur qui permet de diminuer sensiblement les paramètres de MES, DBO5, DCO et NTK.

L'épaisseur minimale de ce massif de percolation doit être de 70 cm afin de maintenir un rendement épuratoire suffisant.

### Principales caractéristiques (arrêté du 6 mai 1996)

\* Dimensionnement : la superficie de lit filtrant doit être au minimum de 20 m² pour un F3 - F4 et être augmentée de 5 m² par pièce supplémentaire.

La profondeur de l'excavation, dans le cas d'un filtre à sable vertical, étant de l'ordre de 1,20 à 1.50 mètres, les volumes à déplacer sont donc importants.

\* Matériaux et tuyaux : la base du filtre sera imperméable pour une collecte des effluents traités ou bien perméable si les terrains sont envisageables.

### On disposera du bas vers le haut:

- un film imperméable (polyane,...),
- un massif de gravier calibré épais de 0,20 m, contenant les drains de collecte en diamètre 0,10 m)
- un massif de sable propre (0,3 à 0,6 mm) rapporté formant un sol reconstitué de 70 cm d'épaisseur.
- un massif de gravier calibré (0,20 m) contenant les drains de répartition des effluents prétraités et des tubes d'aération (0,10 m de diamètre),
- un feutre de protection,
- une couche de terre végétale de 0,10 m d'épaisseur au moins.

#### Ces installations ne doivent pas:

- être plantées d'arbres ou d'arbustes mais engazonnées,
- être surmontées par des éléments lourds (parkings, constructions),

### Elles doivent:

- rester accessibles pour être régénérées environ tous les 10 ans,
- être éloignées de puits, arbres, mares, habitations (cf. annexe 2).

Dans de nombreux cas, des dispositifs non drainés devraient pouvoir être mis en œuvre, avec rejet dans la roche fracturée, après filtration dans le massif épurateur, ou bien rejet en sub surface dans le recouvrement.

L'implantation de ces dispositifs doit donc être étudiée minutieusement.

### \* Topographie

La pente utilisable guide la morphologie du dispositif et le mode d'évacuation des effluents traités.

Les schémas présentés en annexe 2 indiquent les dénivelées minimales nécessaires pour les divers filtres à sable.

Pour des contre-pentes, il faut recourir à des relevages qui augmentent notablement les coûts (cf § 3).

### Pour indication : Filtres à pouzzolane ou zéolites

Ces dispositifs peuvent se substituer aux filtres à sable lorsque la place disponible est très réduite, mais ne sont pas prévus par l'arrêté du 6 mai 1996.

Le support d'épuration, constitué par de la pouzzolane ou des dérivés (zéolites) offre un volume plus réduit, d'où une emprise au sol nettement moindre.

Des constructeurs proposent des installations de ce type dont le fonctionnement est garanti, mais actuellement d'un coût supérieur aux filières précédentes .

En conclusion, chaque foyer réalisant une installation nouvelle ou bien réhabilitant un dispositif ancien doit prendre en compte :

- Un prétraitement séparant impérativement les eaux pluviales des eaux vannes-usées,
- Un traitement adapté au terrain disponible et à son aptitude,
- Un <u>dispositif de dispersion</u> dépendant de la nature du sous-sol, (infiltration ou rejet en proche surface).

### 4.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En matière de dispositif de traitement collectif, deux variantes sont proposées à ce stade de l'étude, pour le secteur précité.

- 1- Une station par filtration sur sable, technique "rustique" fournissant un rendement épuratoire intéressant avec un coût d'investissement et d'exploitation relativement réduit, sur des écoulements bruts, séparés des effluents pluviaux,
- 2- une mini-station conçue pour des effectifs réduits de population (quelques dizaines d'Eq.hab.) et à niveau de rejet garanti. Cette solution nécessite l'amenée d'un branchement électrique et requiert un entretien électromécanique très suivi.

Les filières de lagunage ou filtre à macrophytes, prévues pour des rejets unitaires (E.U. + eaux pluviales) ne sont pas adaptées au contexte du hameau de *Mont-Simon*.

# 5- ESTIMATION ECONOMIQUE DES SOLUTIONS ENVISAGEES

### 5.1 ASSAINISSEMENT AUTONOME

Préalablement à un estimatif calculé sur les hameaux de la commune, on rappellera le coût moyen par dispositif pour un F4 - F5 (les réhabilitations représentant de l'ordre de 50 à 80 % d'une installation complète en général, pour des dispositifs peu âgés).

Courninges	Fillere LEB T.D.	Filieres	Filière Filic FASSU	Milière F. I. B. T. B. A.Z.
FTE-PF	839 €	839 €	839 €	839 €
Terrassement	914 €	914 €	914 €	914 €
Collecte EU	457 €	457 €	457 €	457 €
Matériaux (déblai-apport) connectique, séparation eaux	1 905 €	2 940 €	4 690 €	4 240 €
TOTAL (HT)	4 115 €	5 150 €	6 900 €	6 450 €

- \* Fosse septique toutes eaux brevetée garantie
- \*\* feutres et films pour protection et étanchement du massif filtrant

### Légende des abréviations

FTE = Fosse septique (Toutes Eaux)

TD = Tranchées D'épandage

FAS = Filtre A Sable (vertical ou horizontal)

FASS/T = Filtre A Sable (vertical) Surélevé / Tertre

FAZ = Filtre A Zeolites breveté garanti

BAG = Bac A Graisses

**PF** = Préfiltre

EP-EU = Eaux Pluviales - Eaux Usées.

L'estimation du coût de réhabilitation pour certains hameaux de la commune, n'est qu'indicative, au vu de la diversité de l'occupation de l'habitat. Dans la plupart des cas, une reprise complète est à envisager en raison de l'âge des fosses et des dispositifs inadaptés.

Натеац	Nb.d'habitations	Travaux à réaliser	Coût moyen de réhabilitation (£.H.T.)
Le Cheix	2	2 FTE + 2 FAS	10 300
Boisserolles	2	2 FTE + 2 FAS	10 300
La Maisonneuve	2	2 FTE + 2 FAS	10 300
Charbaud	1	1 FTE + 1 FAS	5 150
Le Ventadou	I	1 FAS	4 300
La Vialatte	2	2 FTE + 2 FAS	10 300
St Jean	1	1 FTE + 1 FAS	5 150
La Roche	5	4 FTE + 5 FAS	24 900
Le Mont	3	3 FTE + 3 FAS	15 450
Quiquandon	5	3 FTE + 5 FAS	24 000
Menassaire	2	2 FTE + 2 FAS	10 300
Le Fraisse	2	2 FTE + 2 FAS	10 300
Pacros	3	3 FTE + 3 FAS	15 450
Pradailles	2	2 FAS	2 600
Piry - Bonnettes	11	8 FTE + 11 FAS	54 130
Chantaduc	6	6 FTE +6 FAS	30 900
Chartoire	2	2 FTE + 2 FAS	10 300
Chelles	6	4 FTE + 6 FAS	29 200
La Ribeyre	2	2 FTE + 2 FAS	10 300
Dorevieille	1	1 FTE + 1 FASS/T	6 900
Chambouffes	1	1 FTE + 1 FAS	5 150
Aubignat	6	5 FTE + 6 FASS/T	40 560

### 5.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le rapport des phases 1 et 2 a présenté deux scénarios de mise en collectif du hameau, qui ont montré que la prise en compte seule du village restait la solution la plus économiquement acceptable.

A ce stade de l'étude, la collectivité doit faire le choix entre la mise en collectif à terme du hameau, ou bien son maintien en autonome.

### **Mont Simon**

- 14 foyers regroupés de part et d'autre de la voie communale, avec entre 40 et 50 personnes,
- parcellaire de taille généralement suffisante pour implanter des dispositifs individuels, 2 foyers à terrain insuffisant,
- répartition sur un versant assez homogène,
- terrains en partie rocheux ou bien humides en partie basse, inaptes à défavorables à l'épandage,
- dispositifs d'assainissement existants inadaptés pour le traitement

Le schéma suivant présente le principe de création d'une collecte séparative gravitaire sur tout l'habitat, avec traitement local, dimensionné à 60 Eq.hab., c'est à dire pour ne prendre en compte que le bâti actuel.

Le tableau suivant évalue l'investissement lié.

Commune de ST FERREOL DES COTES ASSAINISSEMENT COLLECTIF Mont Simon			
	Quantité (ml ou unité)	Coût unitaire (€ HT 2003)	Coût total SOLUTION ( Euros HT 2003)
RESEAU COLLECTIF SEPARATIF SOUS VOIRIE	270	140	37 800
REFECTION CHAUSSEE	270	18	4 860
RESEAU COLLECTIF SEPARATIF HORS VOIRIE	560	76	42 560
BRANCHEMENTS	14	534	7 470
REGARDS VISITE	10 .	534	5 336
UNITE DE TRAITEMENT TYPE FILTRE A SABLE (sans l'achat du terrain)	1	46 000	46 000
TOTAL ASSAINISSE	MENT		144 026

Le ratio par foyer existant s'élève à 10 290 euros, ce qui dépasse le ratio de 6 300 euros défini par l'Agence de l'Eau. Ce projet viabilise deux terrains où plusieurs lots peuvent être créés. La part communale devrait s'élever à environ 80 000 euros.

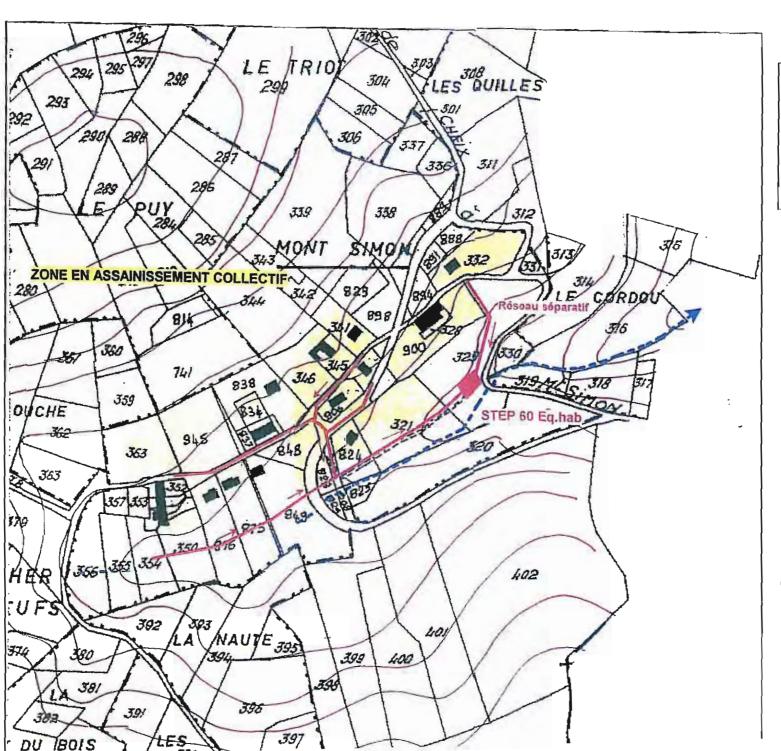
Les données suivantes estiment la répercussion sur le prix de l'eau, en retenant un emprunt pour l'investissement total (part communale) sur une période de 30 ans à 6 % et une taxe de raccordement fixée à 1000,00 € par foyer raccordé au traitement.

Capital investi:	80 000 €	<u> </u>
taux d'intérêt (%) :	6	
nb d'années du remboursement :	30	
frais d'exploitation annuels :	4 000 €	
nb d'abonnés desservis :	14	
consommation moyenne en m3/abonné/an :	100	
taxe de raccordement :	1 000 €	
COLDEN A DE DA COODDE CONTRACTOR	66,000,000	
(CAPITAL INVESTI) - (TAXE DE RACCORDEMENT) :	66 000,00 €	
ANNUITE:	4 794,83 €	
FRAIS D'EXPLOITATION ANNUELS :	4 000,00 €	
TOTAL COÛT ANNUEL:	8 794,83 €	
INCIDENCE SUR LE PRIX DE L'EAU :	6,28 €	par m³

Le coût d'investissement est donc très excessif si il est reporté uniquement sur les usagers.

Pour comparaison, le coût de réhabilitation de l'autonome peut être évalué comme suit :

	Nb.d'habitations	Travaux à réaliser	Coût moyen de réhabilitation (€.H.T.)
Mont Simon	14	10 FTE + 2 FC +12 FAS	71 350



GEOPAL INGENIERIE ET CONSEIL

COMMUNE DE ST FERREOL DES COTES Etnde de solréma directeur d'asseinissement 02 PDD 04

ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

PROJET MISE EN COLLECTIF
MONT SIMON

Echelle 1/ 2 500



Courbes de niveau d'après IGN Equidistance = 10 mètres

### Aubignat - le Marais

Les foyers actuellement en autonome côté est de la RD 906 ne peuvent se raccorder sur le réseau existant, formé d'un collecteur établi du côté ouest de la chaussée.

Pour envisager leur raccordement, il est nécessaire de prévoir :

- soit une antenne spécifique, probablement avec refoulement vers le collecteur rejoignant la station,
- soit des branchements avec traversée de la chaussée et relevages individuels.

Le maintien en autonome reste bien entendu une troisième solution, qui nécessite de créer des filtres à sable surélevés (ou tertres filtrants) pour être compatibles avec les contraintes des sols et des eaux (terrains bas en limite du secteur inondable).

Le schéma suivant et les tableaux ci après détaillent ces scénarios, avec les estimations économiques liées.

### Solution raccordement sur collecteur ouest RD

Commune de ST FERI COTES ASSAINISS COLLECTIF AUBIGNA	EMENT		
	Quantité (ml ou unité)	Coût unitaire (€ HT 2003)	Coût total SOLUTION (Euros HT 2003)
FONCAGE SOUS VOIRIE POUR RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF SEPARATIF	72	390	28 080
BRANCHEMENTS	6	534	3 201
TOTAL ASSAINISSI	EMENT	,	31 281

Le ratio par foyer s'élève à 5 210 euros par foyer, relevage individuel exclus. En prenant en compte ce dispositif (environ 2 300 euros par foyer), on atteint environ 7 500 euros par foyer, ce qui dépasse le montant plafond de 6 300 euros de l'Agence de l'Eau.

### Solution raccordement (via relevages individuels probables) sur antenne à créer

Commune de ST FER COTES ASSAINISS COLLECTIF AUBI	SEMENT		
	Quantité (mi ou unité)	Coût unitaire (E HT 2003)	Coût total SOLUTION (Euros HT 2003)
ANTENNE RESEAU COLLECTIF SEPARATIF	750	100	75 000
BRANCHEMENTS	6	534	3 201
TOTAL ASSAINISSEMENT		,	78 201

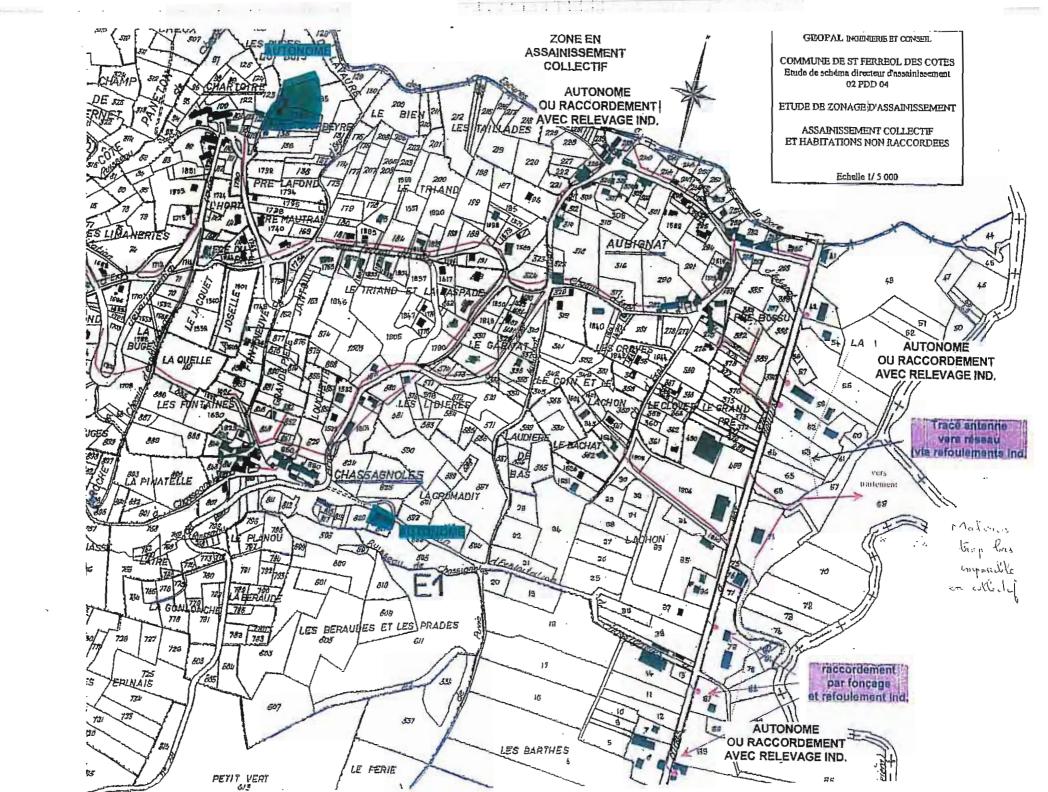
Cette solution est très largement plus coûteuse que la précédente.

### Solution réhabilitation autonome

Aubignat 6	5 FTE + 6 FASS/T	40 560
------------	---------------------	--------

Le contexte local conduit à des installations individuelles coûteuses, le ratio étant de l'ordre de 6 760 euros par foyer.

A priori, cette solution est à privilégier, d'autant que les activités artisanales de la zone peuvent évoluer et conduire à des rejets inadaptés pour la station de traitement. Il parait souhaitable de laisser ces usagers gérer les effluents produits avec leur propre installation.



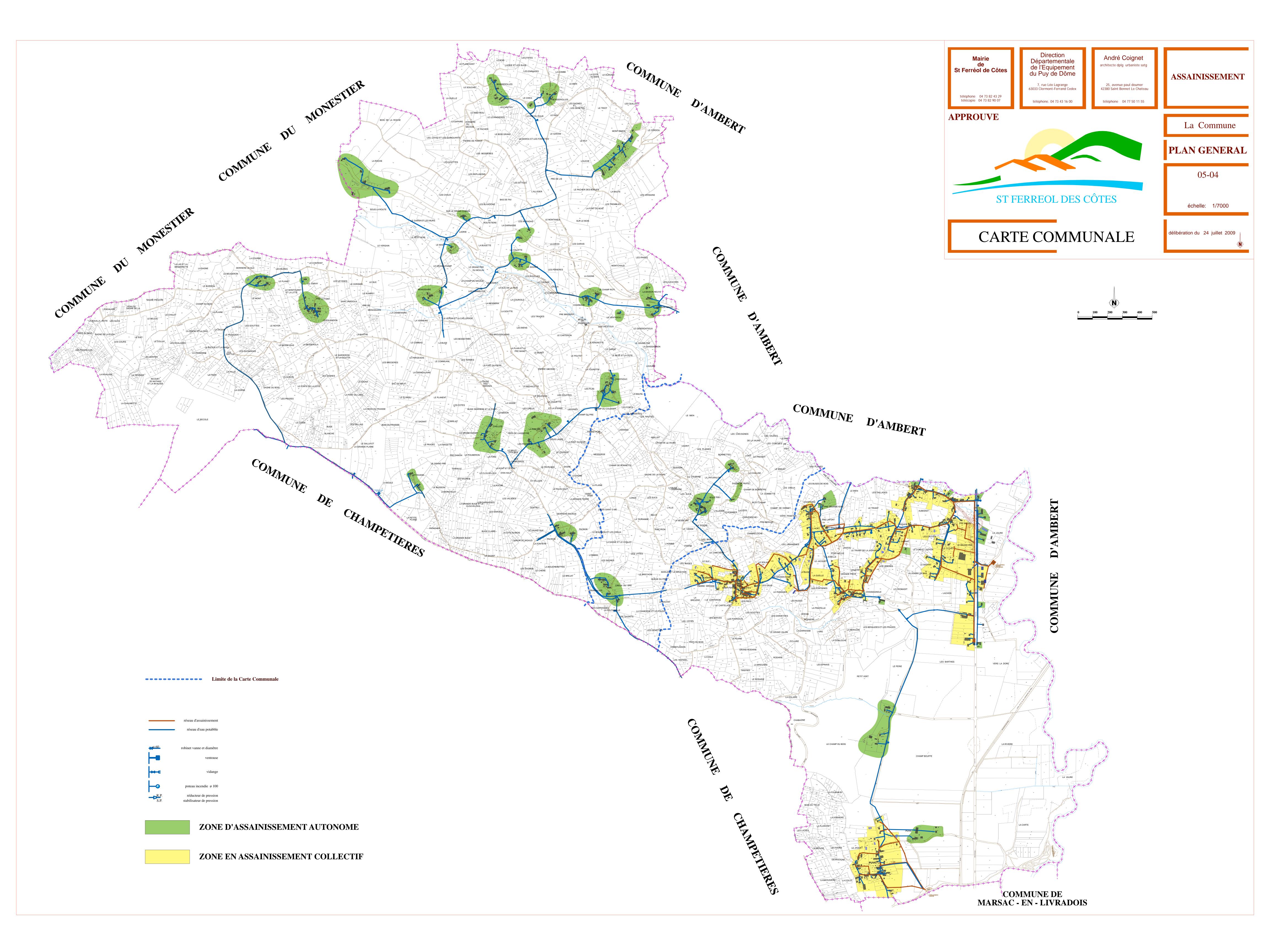
#### CONCLUSION

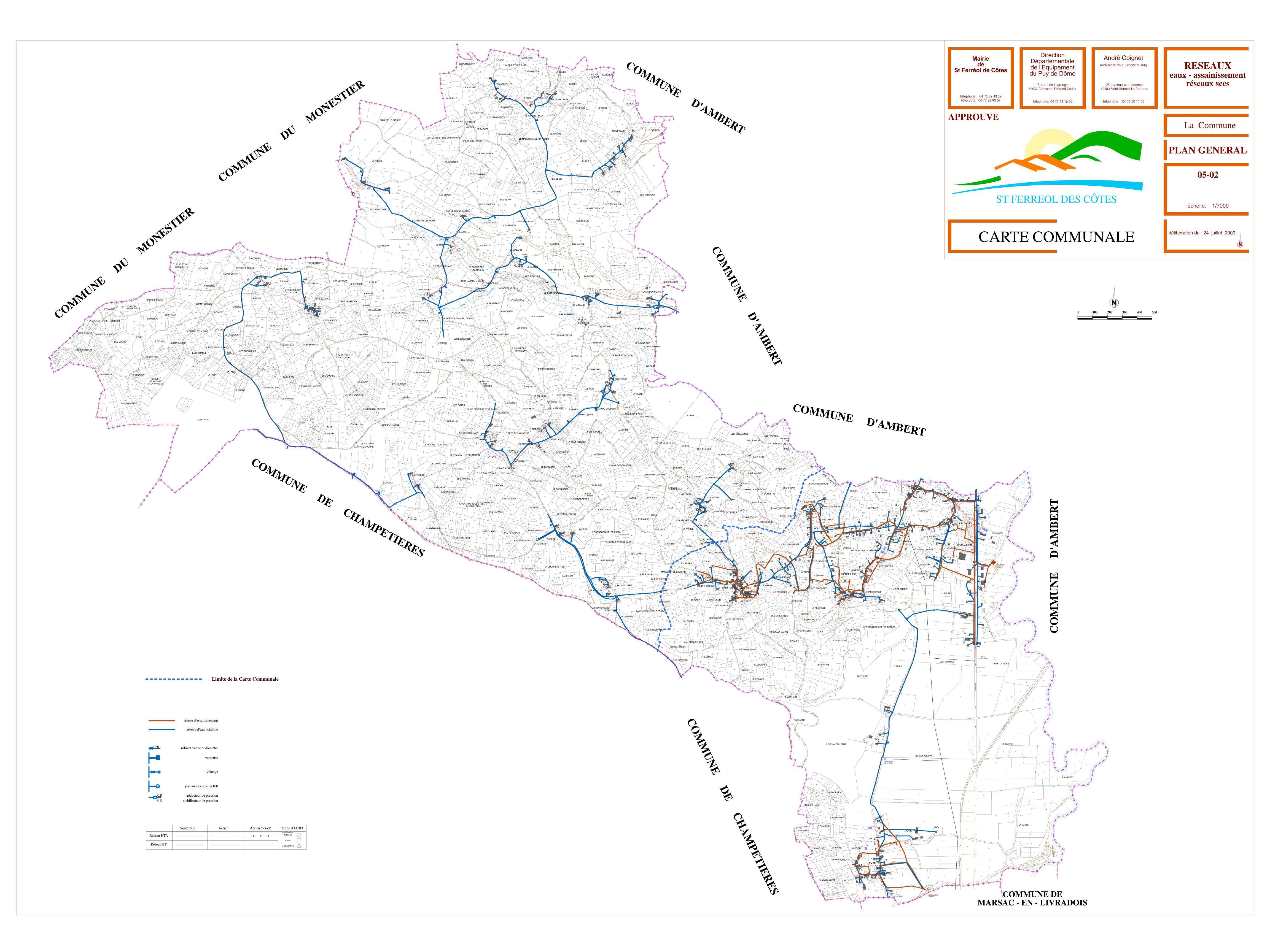
Les phases 1-2 et 3 du schéma directeur d'assainissement de la commune de St Ferréol des Côtes conduisent à proposer différentes orientations en matière d'assainissement (traitement des eaux usées):

- Mise en collectif éventuelle sur Mont Simon, à décider par le Conseil Municipal,
- Maintien en assainissement autonome et mise aux normes des dispositifs sur les zones d'habitat isolé ou plus restreint sur le reste de la commune.

Ces propositions feront l'objet d'une discussion avec le comité de suivi et permettront de terminer l'intervention avec la proposition de zonage d'assainissement sur la commune.

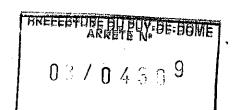
00000







#### PREFECTURE DU PUY-DE-DOME



direction départementale de l'Equipement

Puy-de-Dôme



Cellule de l'eau et des risques naturels

## ARRETE

préfectoral prescrivant un plan de prévention des risques naturels prévisibles – risque inondation - sur le territoire des communes de Dore l'Église, Arlanc, Marsac en Livradois, Beurières, Saint Féréol des Côtes, Ambert, pour les risques liés au bassin de la Dore et de la Dolore.

> LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE PREFET DU PUY-DE-DOME

Chevalier de la légion d'Honneur Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 et L 562-2,

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-3 à R 11-13,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Il est prescrit l'établissement d' un plan de prévention des risques naturels prévisibles – risque inondation - sur le territoire des communes de Dore l'Église, Arlanc, Marsac en Livradois, Beurières, Saint Féréol des Côtes, Ambert, pour les risques liés au bassin de la Dore et de la Dolore.

<u>Article 2</u>: Le service chargé d'instruire le projet est la Direction Départementale de l'Equipement

7 rue Léo Lagrange 63033 Clermont-Fd cedex Téléphone : 04 73 43 16 00 Télécople : 04 73 43 37 47 Mel : DDE-Puy-de-dome @equipement.gouv.fr

.../...

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera notifié aux maires de Dore l'Église, Arlanc, Marsac en Livradois, Beurières, Saint Féréol des Côtes et Ambert.

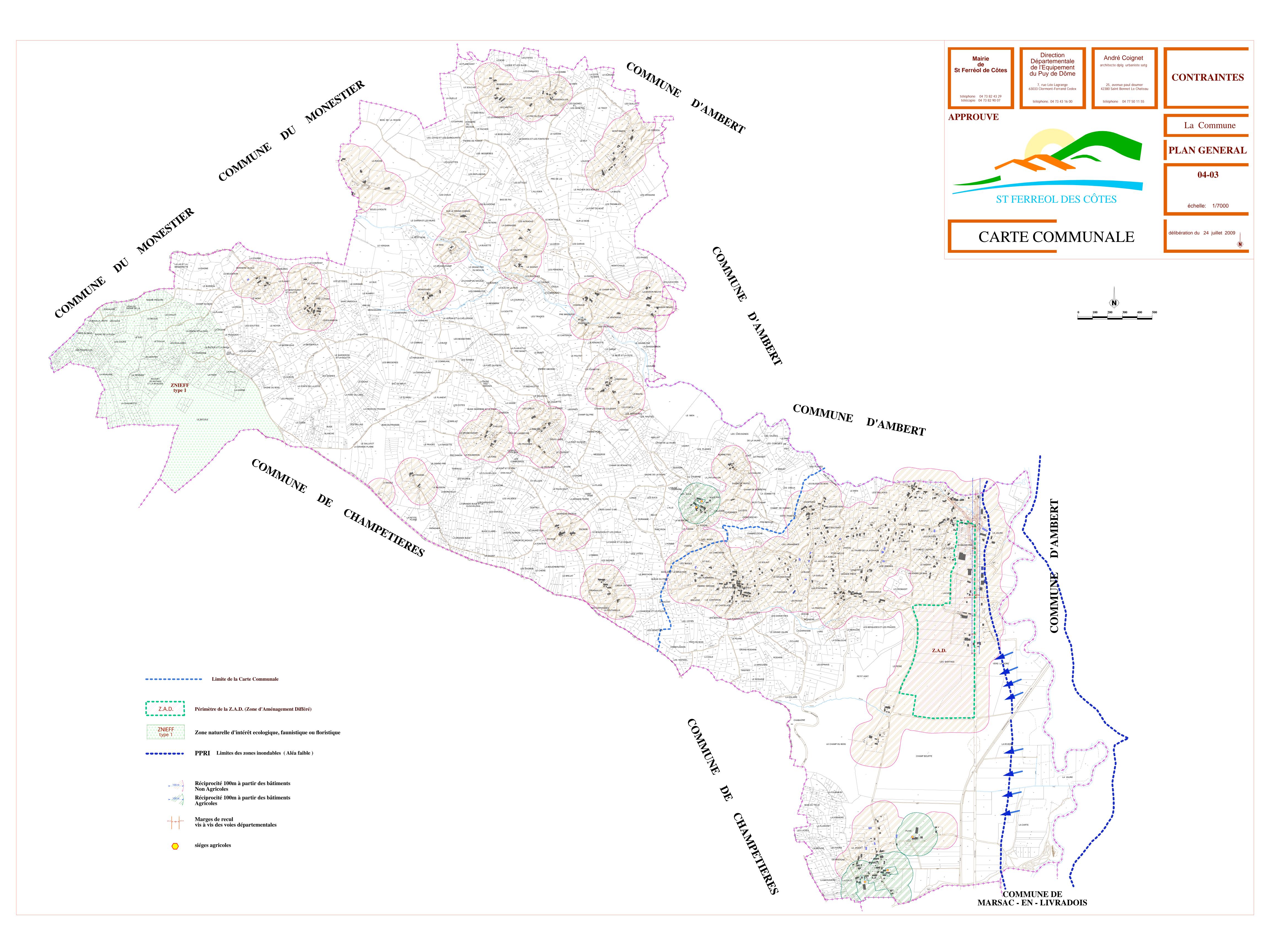
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs

Article 4: Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le Directeur de cabinet de M. le Préfet, à M. le Sous-Préfet d'Ambert, à M. le Directeur des Collectivités locales de la Préfecture, à M.le Chef du service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civiles, à M. le Directeur Régional de l'Environnement, à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, à M. le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales, à M. le Président du Conseil Général.

CLERMONT-FA 31 DEC. 2003

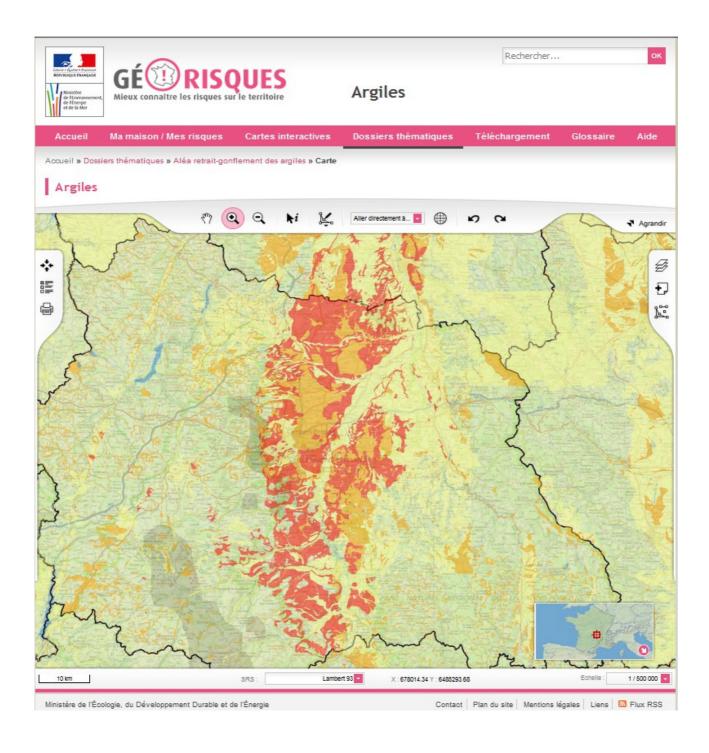
Le Préfet,

Pierre MONGIN



# ZONE A RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

en savoir plus : <a href="http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/carte#/dpt/63">http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/carte#/dpt/63</a>



Mairie de St Ferréol de Côtes

téléphone 04 73 82 43 29 télécopie 04 73 82 90 07

#### Direction Départementale de l'Equipement du Puy de Dôme

7, rue Léo Lagrange 63033 Clermont-Ferrand Cedex

téléphone. 04 73 43 16 00

### André Coignet

architecte dplg urbaniste satg gérant, syndic de copropriété

25, avenue paul doumer 42380 Saint Bonnet Le Chateau

téléphone 04 77 50 11 55

# LISTE DES SERVITUDES

**APPROUVE** 

La Commune

ST FERREOL DES CÔTES

04-01

CARTE COMMUNALE

délibération du 24 juillet 2009

## LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Nom de la Servitude	acte qui l'a instituée sur le territoire de la commune	service responsable de la servitude
A5 Canalisations d'eau et assainissement  Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	Eau potable  conventions passées entre la commune et les propriétaires des terrains concernés  Assainissement  conventions passées entre la commune et les propriétaires des terrains traversés	COMMUNE
AC 1 Monuments Historiques  Servitudes de protection des  Monuments Historiques  classés et inscrits	Dolmen de la "Plerre Couvert "  situé sur la commune d'Ambert Périmètre de protection empiète sur St Férréol Classement MH par decret du 26/04/1927	SERVICE DEPARTEMENTAL ARCHITECTURE ET PATRIMOINE 29, avenue de la Libération 63000 CLERMONT FERRAND
AS 1 Protection des eaux  Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et eaux minérales	Captage de CONCHE (Mont 1)  Captage de POUTIGNAT (Mont 2)  Arrêté préfectoral de DUP du 30/01/2002	

# LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Nom de la Servitude	acte qui l'a instituée sur le territoire de la commune	service responsable de la servitude
Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques	Diverses lignes 20 KV  Arrêtés particuliers à chaque ouvrage	service responsable  DIRECTION DEPARTEMENTALE  DE L'EQUIPEMENT  7, rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT FERRAND cedex  service gestionnaire  EDF-GDF  1, rue de châteaudun 63966 CLERMONT FERRAND cedex 9
PT 3 Télécommunications  Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câbles RG 63–148 G1 St Didier-Ambert-Tronçon ST Amant Roche Savine AP du 04/08/1993  Câble Aubignat-St Férréol-Champetières	DIRECTION REGIONALE DE FRANCE TELECOM  10, avenue Charras 63962 CLERMONT FERRAND cedex 9
T 1 Voies Ferrées  Servitudes relatives aux chemins de fer	Ligne St Germain des Fossés - Darsac  Loi du 03/07/1945 sur la police  des chemins de fer  (notices jointes en annexe 5)	SNCF DELEGATION REGIONALE INFRASTRUCTURE Agence Immobilière Régionale 72, avenue des paulines 63038 CLERMONT FERRAND cedex

# LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Nom de la Servitude	acte qui l'a instituée sur le territoire de la commune	service responsable de la servitude
T5 aéronautiques  Servitudes aéronautiques pour la protection de la circulation aérienne	Aérodrome Ambert-Le Poyet Code de l'aviation civile (arrêtés des 15/1/77 et 22/2/67) Codes des Postes et Télécommunications Arrêté interministériel du 21/8/53 Arrêté du 16/3/62 Circulaire du 16/3/62 Décret du 4/4/85 Arrêté du 29/8/94 (mise à jour)	MINISTERE DES TRANSPORTS DIRECTION DES BASES AERIENNES

# **CONTRAINTES COMPLEMENTAIRES**

Nom de la Contrainte		service pouvant donner des renselgnements
Réciprocité  contraintes de réciprocité entre le monde agricole et les tiers à l'agriculture	Code de l'urbanisme	Direction départementale de l'Agriculture et forêts Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme
ZNIEFF  de type 1	Bois de la Recole Le Belou	Direction Régionale de l'Environnement
PPRI Limites des zones inondables (Alea faible)	Côté EST de la commune	Direction Régionale de l'Environnement ∴
ZAD  Zone d'Aménagement Différé	Zone d'activités de Saint-Férréol-des-Côtes arrêté de monsieur le Préfet du 27 février 2006	Département du Puy de Dôme Direction départementale de l'Equipement Communauté de Communes du Pays d'Ambert

